



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-007

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-03-23-00038 - ARRT 2022-DOS-007 SSR Cardio 36 Chateauroux (4 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-19-00032 - ARRETE Autorisant la cession d autorisation de gestion de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Grande Bretèche sis 15 quai de Portillon, 37000 TOURS, géré par la congrégation des S urs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, au profit de la Fondation Léopold Bellan, sis 64 rue du rocher, 75008 Paris 8ème (4 pages)

Page 9

R24-2022-12-16-00015 - ARRETE modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l article L. 314-9 du Code de l Action Sociale et des Familles (4 pages)

Page 14

R24-2022-11-15-00011 - ARRETE Portant autorisation d extension non importante de 6 places et renouvellement de l autorisation du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS ???géré par l ADAPEI du LOIR-ET-CHER, ???portant la capacité totale du service de 32 à 38 places?? (4 pages)

Page 19

R24-2022-12-23-00003 - ARRÊTÉ Portant autorisation PROVISoire pendant une période d un an, d extension non importante de 5 places de l équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, portant la capacité totale du service à 112 places avec extension de la zone d intervention (4 pages)

Page 24

R24-2022-12-19-00031 - ARRETE Portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l autorisation de création d un EHPAD innovant de 80 places dont 65 places d hébergement permanent et 15 places d accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l avancée en âge, sur la commune de Fondettes en Indre-et-Loire, géré par l Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau BP 75825 37058 Tours Cedex (4 pages)

Page 29

R24-2022-12-19-00028 - ARRÊTÉ Portant transfert de l autorisation de gestion de l EHPAD « Cher Sologne » à l établissement public autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) de SELLES SUR CHER (4 pages)

Page 34

R24-2022-12-19-00029 - ARRÊTÉ Portant transfert de l' autorisation de gestion du SSIAD rattaché au CH de SELLES SUR CHER à l' établissement public autonome érigé suite à la fermeture du CH de SELLES SUR CHER (3 pages)

Page 39

R24-2022-12-21-00038 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)

Page 43

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-03-23-00038

ARRT 2022-DOS-007 SSR Cardio 36 Chateauroux

ARRETE

Accordant au Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc l'autorisation d'activité de soins de suite avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel sur son site de Châteauroux

FINESS : 360 000 053

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2021, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire, pour la période de dépôt du 24 juillet au 24 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0036 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 8 juillet 2021, portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision n°2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT le dossier déposé par le Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, en date du 23 septembre 2021 et réputé complet en date du 23 octobre 2021, et celui déposé par le Centre médical de réadaptation et de prévention cardio 36 déposé le 13 août 2021 et réputé complet en date du 13 septembre 2021, sollicitant tous deux une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, en hospitalisation à temps partiel, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires ;

CONSIDERANT QU'au vu du bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds précité, une seule autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, en hospitalisation à temps partiel, avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires peut être autorisée pour le département de l'Indre, conduisant à ne réserver une réponse favorable qu'à l'une de ces deux demandes déposées ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions d'implantation de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

CONSIDERANT QUE le promoteur a la capacité de mettre en œuvre cette activité, sur la base de la moitié des places, dans des délais très brefs ce qui permettra d'apporter une réponse rapide à un besoin identifié ;

CONSIDERANT QUE le projet apporte les garanties prévues par les conditions techniques de fonctionnement réglementaires, notamment en matière de recrutements, de continuité des soins, avec néanmoins un travail à mener sur la déclinaison détaillée des objectifs de prise en charge qui serviront de référentiel pour le projet thérapeutique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 3 mars 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est accordée au Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc l'autorisation d'activité de soins de suite avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel sur son site de Châteauroux.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38. Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

ARTICLE 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Enfin, sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cette activité, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/03/2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-007 enregistré le 24/03/2022

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00032

ARRETE Autorisant la cession d autorisation de gestion de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Grande Bretèche sis 15 quai de Portillon, 37000 TOURS, géré par la congrégation des S urs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, au profit de la Fondation Léopold Bellan, sis 64 rue du rocher, 75008 Paris 8ème

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Grande Bretèche sis 15 quai de Portillon, 37000 TOURS, géré par la congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, au profit de la Fondation Léopold Bellan, sis 64 rue du rocher, 75008 Paris 8ème

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0005 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 31 juillet 2017 autorisant l'ouverture d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à la

Congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, par transformation de l'établissement La Grande Bretèche ;

VU le traité de cession du 6 décembre 2018 signé entre La Congrégation et La Fondation Léopold Bellan visant à confier le portage immobilier et la gestion de l'EHPAD à cette dernière, lauréate des consultations (investisseur et gestionnaire) lancée par la Congrégation en février 2018 ;

VU la demande de cession d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Grande Bretèche » émise par la Fondation Léopold Bellan adressée à l'ARS-CVL en date du 3 juin 2022 ;

Considérant que la Fondation Léopold Bellan présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de l'EHPAD, sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de gestion visée à l'article L. 313-6 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles accordée à la Congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, dont le siège social est situé 15 quai de Portillon, 37000 TOURS, pour l'EHPAD La Grande Bretèche d'une capacité de 65 lits dont 11 en unité pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer est cédée au profit de la Fondation Léopold Bellan, sis 64 rue du rocher, 75008 Paris 8^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LEOPOLD BELLAN
N° FINESS : 75 072 060 9
Adresse : 64 rue du Rocher, 75008 PARIS 8^{ème} arrondissement
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement:-: EHPAD La Grande Bretèche
N° FINESS : 37 001 382 3
Adresse : 15 quai de Portillon, 37000 TOURS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 54 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 65 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 19 décembre 2022

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint
Signé : Olivier OBRECHT

Pour Le Président du Conseil
Départemental d'Indre-et-Loire,
La 1^{ère} Vice-Présidente
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-16-00015

ARRETE modifiant la composition de la
Commission Régionale de Coordination
Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de
Loire en application de l'article L. 314-9 du Code
de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE modifiant la composition de la Commission Régionale de
Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en
application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences
régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en
qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2022-DG-DS-006 en date du 8 novembre 2022, portant
délégation de signature de Monsieur Olivier OBRECHT en qualité de Directeur
général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-0011 en date du 16 mars 2015 fixant la composition
de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région
Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action
Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0149 en date du 8 décembre 2016 modifiant la
composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM)
de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-0168 en date du 30 novembre 2017 modifiant la
composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM)
de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de
l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-0282 modifiant la composition de la Commission
Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire
en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des
Familles ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-0065 du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire en application de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courriel de saisine de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 23 juin 2022 aux Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;

VU le courriel de saisine de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 9 septembre 2022 au président de la Société régionale de gériatrie et de gérontologie de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courriel du 1^{er} juillet 2022 du Conseil départemental du Cher désignant le Docteur Dominique BRUNEAU-ENGALENC pour siéger en tant que titulaire et le Docteur François ARNOUX pour siéger en tant que suppléant au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courrier du 26 septembre 2022 du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir nous informant de la non possibilité de désigner un médecin des services sociaux et médico-sociaux pour siéger au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courrier du 5 juillet 2022 du Conseil départemental de l'Indre désignant le Docteur Christophe DELESALLE pour siéger en tant que titulaire au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courrier du 16 août 2022 du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire désignant le Docteur Ioana CARON pour siéger en tant que titulaire au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courriel du 2 décembre 2022 du Conseil départemental de Loir-et-Cher désignant le Docteur Stéphanie WENZLER pour siéger en tant que titulaire et le Docteur Amel BOURBIA-KORICHI pour siéger en tant que suppléant au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courriel du 25 juillet 2022 du Conseil départemental du Loiret désignant le Docteur Geneviève BOURGEOIS pour siéger en tant que titulaire et le Docteur Catherine DUMONT-CORET pour siéger en tant que suppléant au sein de la CRCM au titre du département ;

VU le courriel du 4 novembre 2022 du Docteur Gaëlle MALARD donnant son accord pour siéger en tant que médecin gériatre titulaire au sein de la CRCM ;

VU le courriel du 11 octobre 2022 du Docteur Cécile BIGUIER donnant son accord pour siéger en tant que médecin coordonnateur titulaire au sein de la CRCM ;

VU le courriel du 2 novembre 2022 du Docteur Irène LEGER donnant son accord pour siéger en tant que médecin coordonnateur suppléant au sein de la CRCM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, territorialement compétent pour la région Centre-Val de Loire :

Docteur Isabelle SORS-MIREUX, titulaire
Docteur Brigitte VIALE, suppléant

Au titre de médecin gériatre, sur proposition de la Société régionale de gériatrie et de gérontologie de la région Centre-Val de Loire :

Docteur Gaëlle MALARD, titulaire

Au titre de médecin coordonnateur, sur proposition de la Société régionale de gériatrie et de gérontologie de la région Centre-Val de Loire :

Docteur Cécile BIGUIER, titulaire
Docteur Irène LEGER, suppléant

ARTICLE 2 : Sont désignés, par chaque Président de Conseil Départemental, membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) de la région Centre-Val de Loire prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles :

Au titre de médecin des services sociaux et médico-sociaux du département :

En qualité de titulaires :

Docteur Dominique BRUNEAU-ENGALENC pour le Conseil Départemental du Cher

Docteur Christophe DELESALLE pour le Conseil Départemental de l'Indre

Docteur Ioana CARON pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Docteur Stéphanie WENZLER pour le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Docteur Geneviève BOURGEOIS pour le Conseil Départemental du Loiret

En qualité de suppléants :

Docteur François ARNOUX pour le Conseil Départemental du Cher

Docteur Amel BOURBIA-KORICHI pour le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Docteur Catherine DUMONT-CORET pour le Conseil Départemental du Loiret

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les membres ont été désignés.

ARTICLE 4 : La Commission Régionale de Coordination Médicale (CRCM) se réunit en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Orléans, le 16 décembre
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-15-00011

ARRETE Portant autorisation d extension non importante de 6 places et renouvellement de l autorisation du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS géré par l ADAPEI du LOIR-ET-CHER, portant la capacité totale du service de 32 à 38 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE Portant autorisation d'extension non importante de 6 places et renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS
géré par l'ADAPEI du LOIR-ET-CHER,
portant la capacité totale du service de 32 à 38 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-PH41-0106 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 décembre 2010 portant autorisation de modification de la répartition des places entre les différents types de handicap pris en charge par le SESSAD de BLOIS géré l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » et définissant une zone d'intervention prioritaire et de transfert des locaux du SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

VU les négociations en cours dans le cadre de la rédaction du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de du SESSAD de BLOIS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 6 places permet au service de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADAPEI du Loir-et-Cher, dont le siège est situé 28 rue des Gats de Cœur, 41350 VINEUIL, n° FINESS EJ : 410005722, pour l'extension non importante de 6 places du SESSAD de BLOIS pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents présentant des Troubles du Spectre Autistique pour 6 places.

La capacité totale du SESSAD de BLOIS est ainsi portée de 32 à 38 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap et des Troubles du Spectre Autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 606 8
Raison sociale	SESSAD DE BLOIS
Adresse	21 rue Georges Litalien – 41000 BLOIS
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (Déficience intellectuelle)
	500 (Polyhandicap)
	437 (Troubles du Spectre Autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Délégation Départementale du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-23-00003

ARRÊTÉ Portant autorisation PROVISOIRE
pendant une période d un an, d extension non
importante de 5 places de l équipe ESA du
Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le
Centre Communal Action Sociale (CCAS) de
BOURGES, portant la capacité totale du service à
112 places avec extension de la zone
d intervention

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRÊTÉ Portant autorisation PROVISOIRE pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, portant la capacité totale du service à 112 places avec extension de la zone d'intervention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

VU le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CCAS BOURGES à BOURGES, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, d'une capacité totale de 107 places ;

VU l'arrêté en date du 15 avril 2021 actant le changement d'adresse du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS) de BOURGES, d'une capacité totale de 107 places ;

VU les demandes du CCAS de Bourges en date des 22 mars et 1^{er} décembre 2022 sollicitant une extension du nombre de places concernant l'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Bourges ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du nombre de places répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension est provisoire et autofinancé par l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles concernant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bourges géré par le Centre Communal Action Sociale de BOURGES, 11 rue Jacques Rimbault à BOURGES est accordée pour une extension de capacité non importante de 5 places relative à l'équipe spécialisée Alzheimer POUR UNE DURÉE PROVISOIRE D'UN AN avec extension de la zone d'intervention qui comprend les communes suivantes :

- | | | |
|------------------|-------------------|---------------------|
| - ANNOIX | - LISSAY-LOCHY | - ST GERMAIN*DU*PUY |
| - ARÇAY | - MARMAGNE | - ST JUST |
| - BERRY-BOUY | - MEHUN SUR YEVRE | - ST MICHEL DE |
| - BOURGES | - MORTHOMIERS | VOLANGIS |
| - LA CHAPELLE ST | - PLAIMPIED- | - TROUY |
| URSIN | GIVAUDINS | - VORLY |
| - LE SUBDRAY | - ST-DOULCHARD | |

La capacité totale de la structure est portée à 112 places dont 15 places pour l'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS : 180005001

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité service : SSIAD CCAS BOURGES

N° FINESS : 180004558

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 92 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces 2 triplets est identifiée comme suit :

BOURGES

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

- | | | |
|------------------|----------------|----------------|
| - ANNOIX | - LISSAY-LOCHY | - PLAIMPIED- |
| - ARÇAY | - MARMAGNE | GIVAUDINS |
| - BERRY-BOUY | - MEHUN SUR | - ST-DOULCHARD |
| - BOURGES | YEVRE | - ST |
| - LA CHAPELLE ST | - MORTHOMIERS | GERMAIN*DU*PUY |
| URSIN | | - ST JUST |
| - LE SUBDRAY | | |

- ST MICHEL DE
VOLANGIS

- TROUY
- VORLY

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00031

ARRETE Portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l autorisation de création d un EHPAD innovant de 80 places dont 65 places d hébergement permanent et 15 places d accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l avancée en âge, sur la commune de Fondettes en Indre-et-Loire, géré par l Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau
BP 75825 37058 Tours Cedex

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

ARRETE Portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l'autorisation de création d'un EHPAD innovant de 80 places dont 65 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l'accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l'avancée en âge, sur la commune de Fondettes en Indre-et-Loire, géré par l'Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau – BP 75825 – 37058 Tours Cedex

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0005 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 21 février 2019 portant création d'un EHPAD innovant de 80 places dont 65 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l'accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l'avancée en âge, sur la commune de Fondettes en Indre-et-Loire, géré par l'Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau – BP 75825 – 37058 Tours Cedex ;

VU le courrier de l'Association AGEVIE en date du 4 août 2020 faisant part de ses difficultés probables d'ouverture dans le respect des échéances, à savoir au plus tard le 20 février 2023, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

VU l'instruction DGCS/5B/2018/251 relative au régime de caducité applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, donnant la possibilité d'accorder une prorogation du délai de caducité pour une durée maximale de 3 ans notamment en cas de force majeure ;

VU la réponse adressée à l'Association AGEVIE par courrier conjoint ARS/CD en date du 19 mai 2021 donnant un avis favorable à une prorogation de 3 ans du délai de caducité ;

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID 19 justifie le retard pris dans les travaux de construction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le délai de caducité de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordé à l'association AGEVIE pour la création de 80 places dont 65 en hébergement permanent et 15 places d'accueil séquentiel (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil de nuit) et de l'accompagnement médico-social pour personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l'avancée en âge est prorogé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 20 février 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement sera subordonné

aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au 21 février 2026.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code, et à la conclusion d'un CPOM mentionnée à l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 65 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AGEVIE

N° FINESS : 37 001 150 4

Adresse : 303 rue Giraudeau - BP 75825 - 37058 Tours Cedex

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD LE HAMEAU DE LA THIBAUDIERE

N° FINESS : 37 001 427 6

Adresse : 37230 FONDETTES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
soit via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 19 décembre 2022

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Pour Le Président du Conseil
Départemental d'Indre et Loire,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00028

ARRÊTÉ Portant transfert de l autorisation de
gestion de l EHPAD « Cher Sologne » à
l établissement public autonome érigé suite à la
fermeture du Centre Hospitalier (CH) de SELLES
SUR CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIR-ET-CHER
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER
DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Cher Sologne » à l'établissement public autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) de SELLES SUR CHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH, et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Stéphanie PASQUES, Directrice adjointe de l'Autonomie et de la MDPH;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021 / 2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 167 places ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2022 portant autorisation d'extension non importante de 40 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de SELLES-SUR-CHER, portant la capacité globale à 207 places, transfert géographique de l'unité des Magnolias et modification de la répartition des places entre les sites d'hébergement et actant le changement de nom de l'EHPAD ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 décembre 2022 portant transformation de l'établissement public de santé dénommé centre Hospitalier de Selles-sur-Cher, fermé suite à sa renonciation à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Cher Sologne » à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du CH de SELLES SUR CHER en date du 10 octobre 2022 approuvant la fermeture de l'Hôpital au 31 décembre 2022 et la transformation en Etablissement Public Autonome à compter du 1er janvier 2023 pour la gestion de l'EHPAD ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SELLES SUR CHER en date du 9 décembre 2022 validant la fermeture de l'établissement de santé suite au transfert des places de SSR et la transformation en EHPAD avec transfert de son siège au 19 avenue Cher Sologne au 01/01/2023 ;

VU la création d'une unité Alzheimer de 16 places ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation du CH de SELLES SUR CHER en Etablissement Public Autonome assurant la gestion de l'EHPAD de SELLES SUR CHER ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de changement de fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux orientations budgétaires votées par le conseil départemental;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH DE SELLES-SUR-CHER est modifiée du fait de la transformation du CH DE SELLES-SUR-CHER en établissement public autonome qui gèrera dorénavant l'EHPAD de Selles sur Cher (2 sites) sans modification de la capacité de 207 places réparties comme suit :

EHPAD LES FLEURS DE SELLES : 77 places

EHPAD CHER SOLOGNE : 130 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPA CHER SOLOGNE

N° FINESS : 410000152

Adresse : 19 Avenue Cher Sologne, 41130 SELLES SUR CHER

Code statut juridique : 21 (Établissement social ou médico-social Communal)

Entité Établissement : EHPAD CHER SOLOGNE – Site Principal

N° FINESS : 410004337

Adresse : 19 Avenue Cher Sologne, 41130 SELLES SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 114 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 ((Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

Entité Établissement : EHPAD LES FLEURS DE SELLES – site secondaire

N° FINESS : 410003784

Adresse : 3 rue du 8 mai 1945, 41130 SELLES SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil
départemental,
et par délégation,
La directrice adjointe de l'autonomie et
de la MDPH
Signé : Stéphanie PASQUES

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00029

ARRÊTÉ Portant transfert de l autorisation de gestion du SSIAD rattaché au CH de SELLES SUR CHER à l établissement public autonome érigé suite à la fermeture du CH de SELLES SUR CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ Portant transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD rattaché au CH de SELLES SUR CHER à l'établissement public autonome érigé suite à la fermeture du CH de SELLES SUR CHER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté N° 2018 DOMS PA41 0221 en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au CH SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, géré par le Centre Hospitalier de SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 37 places ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 décembre 2022 portant transformation de l'établissement public de santé dénommé centre Hospitalier de Selles-sur-Cher, fermé suite à sa renonciation à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Cher Sologne » à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du CH de SELLES SUR CHER en date du 10 octobre 2022 approuvant la fermeture de l'Hôpital au 31 décembre 2022 et la transformation en Etablissement Public Autonome à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation du CH de SELLES SUR CHER en Etablissement Public Autonome assurant la gestion du SSIAD de SELLES SUR CHER ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes et n'entraîne pas de changement de fonctionnement et de l'organisation du SSIAD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH DE SELLES-SUR-CHER est modifiée du fait de la transformation au CH DE SELLES-SUR-CHER en établissement public autonome qui gèrera dorénavant le SSIAD. La capacité totale de la structure reste fixée à 37 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPA CHER SOLOGNE

N° FINESS : 410000152

Adresse : 19 Avenue Cher Sologne, 41130 SELLES SUR CHER

Code statut juridique : 21 (Établissement social ou médico-social Communal)

Entité service : SSIAD de SELLES-SUR-CHER

N° FINESS : 410005664

Adresse : 19 Avenue Cher Sologne, 41130 SELLES-SUR-CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 35 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CHEMERY	MUR-DE-SOLOGNE	
GIEVRES	ROUGEOU	
GY-EN-SOLOGNE	SELLES-SUR-CHER	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SELLES-SUR-CHER
CHEMERY	LA VERNELLE (36)	SOINGS-EN-SOLOGNE
GIEVRES	MUR-DE-SOLOGNE	
GY-EN-SOLOGNE	ROUGEOU	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022
Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00038

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Appartements de
Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher
(ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559)
gérés par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-149 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans l'Indre, gérées par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de 13 à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-106 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **571 780 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	632 702 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 296 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	267 406 € 108 613 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	571 780 € 108 613 €	632 702 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 822 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 648 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **651 162 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 54 264 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI